



DRUILLAT infos

N°12 - Juillet 2019

Travaux d'aménagement du Cœur de village – entrée Nord

Cela fait des années que la municipalité a étudié la faisabilité de réaménager le cœur du village. Mais le projet a été abandonné en raison du coût trop élevé. Les projets d'investissements se sont alors portés sur d'autres secteurs prioritaires et moins onéreux. Un début de réalisation de ce projet a tout de même pu voir le jour avec la construction du parking de l'école et du trottoir qui le relie à la place du village.



Mais depuis ces dernières années, face aux nombreuses demandes de sécurisation de l'accès au city et au cimetière, le Conseil municipal a rouvert le dossier et il a décidé de poursuivre cet aménagement du cœur de village, phase par phase, en commençant par l'entrée nord qui mène au cimetière, au city stade et au local des associations qui reçoit de plus en plus de manifestations organisées par les associations du village.



Un marché a été lancé avec l'aide d'un maître d'œuvre. Lorsqu'il sera attribué d'ici cet été, les travaux pourront commencer.

La Mairie pour cette opération peut compter sur le soutien financier du département de l'Ain et de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant total de 54 000 €. Le Conseil départemental prendra également en charge la bande de roulement. Nous les en remercions vivement.

Un nouveau boulanger à Druillat

Depuis quelques mois, un nouveau boulanger, Soban PERVAIZ, a repris le fonds de commerce de la boulangerie - épicerie du village « Aux délices de Druillat ».

Nous lui souhaitons la bienvenue !

Il vous propose pains en tous genres, viennoiseries, pâtisseries, produit traiteur, épicerie de proximité, journaux...

Les serveuses Ghizlane et Jennifer vous accueillent aux jours d'ouverture et horaires habituels.



In sun we trust



Selon la commission d'enquête du Sénat sur le coût réel de l'électricité, la facture électrique des ménages pourrait grimper de 50 % d'ici à 2020 et de 100 % d'ici à 2023. Le prix du fuel et du gaz devrait aussi considérablement augmenter.

A l'heure du réchauffement climatique, difficile de nier l'intérêt des énergies solaires et des énergies renouvelables en général. L'énergie solaire est à ce jour imbattable en termes d'émission de CO2.

Investir dans le photovoltaïque peut être une solution très rentable, mais permet aussi d'œuvrer contre le réchauffement climatique. Il est important de préciser que l'énergie solaire est bien une énergie propre. Le temps de retour, autrement dit, la quantité totale d'énergie créée pendant la durée de vie du panneau solaire dépasse largement l'énergie nécessaire à la fabrication de ce même panneau. A l'heure actuelle, ce temps est estimé en moyenne à 4 ans alors que sa durée de vie est de plus de 20 ans ! De plus, le coût complet de production de l'électricité du photovoltaïque est le plus bas aux côtés de l'éolien.

L'énergie solaire est décentralisée, ce qui offre de nombreux avantages : cela permet dans un premier temps, d'éviter les pertes d'énergie liées à son transport. En second lieu, l'énergie solaire permet aux particuliers de produire leur propre énergie et de se détacher des grands groupes.

Avec l'autoconsommation, les particuliers et les entreprises ne font plus appel aux fournisseurs traditionnels d'électricité. Investir dans l'énergie solaire permet donc de produire sa propre énergie et de concurrencer l'offre traditionnelle d'électricité. Elle permet également de connaître l'origine exacte de son électricité ou de se prémunir des hausses du prix de détail. C'est d'ailleurs cette dernière raison qui pourrait booster un peu plus le solaire et permettre aux indécis de se lancer pour produire leur propre électricité.

Pour en savoir plus, les sites dénués de tout intérêt, www.moncapenergie et www.insunwetrust.solar vous permettront :

- D'obtenir toutes les informations nécessaires,
- D'évaluer, de simuler la rentabilité de votre toiture,
- De calculer vos crédits d'impôt ou votre prime énergie,
- Et même si vous le désirez de vous mettre en rapport avec des professionnelles.

Transports/Mobilités sur la communauté d'Agglo

Cette année, la Communauté d'Agglomération a confié l'exploitation de son réseau de transport à Keolis. Le réseau fait peau neuve et propose de nouveaux services adaptés à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de transports/mobilités.

En plus de la location de vélos déjà proposée à La Station en gare, une offre de vélos en libre-service va se développer avec des deux roues disponibles dans différents points de Bourg, Péronnas, Saint-Denis-Les-Bourg et Viriat.

Au cœur de Bourg-en-Bresse, la navette électrique mise en place de façon temporaire en 2018 va faire son retour et accueillera gratuitement jusqu'à 22 personnes, du lundi au samedi.

Enfin le transport à la demande va monter en puissance. Dès cet été, l'usager, depuis toutes les communes de l'agglomération, pourra commander son trajet par téléphone et ce du lundi au samedi à hauteur de 1,30 € par trajet. Ce service sera compris dans l'abonnement des usagers du réseau de transport de la Ca3b. Un flyer sera distribué à la rentrée.

Enfin, en ce qui concerne les transports scolaires, pour avoir votre carte OÙRA ! ou la recharger avant la rentrée, les inscriptions auront lieu du 17 juin au 15 juillet sur internet : www.rubisjunior.grandbourg.fr moyennant 20 € par an, de frais d'inscription.

Inscriptions Transport Scolaire

74 communes desservies

2 formules d'abonnement

Année 2019 2020

Elémentaires Collégiens Lycéens

GRAND Bassin de BOURG-EN-BRESSE Communauté d'Agglomération

KEOLIS

Rubis

Inscription en ligne à partir du 17 juin 2019 sur www.rubisjunior.grandbourg.fr

Une nouvelle saison touristique estivale à Druillat

Druillat est un village niché en plein cœur de l'Ain. Porte d'entrée de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, c'est un lieu de passage pour les touristes qui se dirigent vers les stations de ski des Alpes, mais aussi une destination nature et authentique, qui permet de se ressourcer et de découvrir la diversité des terroirs qui la composent, avec un accès direct à l'autoroute.

La gastronomie est à l'honneur, bien sûr, mais la région attire également par la richesse de ses paysages naturels variés préservés et propices aux sports de plein air, la beauté de ses villages de caractère, son patrimoine historique ou encore ses fermes bressanes.

Ces dernières années, de nombreuses chambres d'hôtes et gîtes ont ouvert leurs portes à Druillat, ils accueillent une clientèle internationale qui transite vers les stations de ski ou vers le sud ou qui séjourne dans la région pour des raisons professionnelles. Ils pourront également recevoir votre famille ou vos amis en cas de besoin.

Grâce à la qualité de leur accueil, ils ont pu tisser des liens avec les restaurateurs et les autres acteurs touristiques de la région. Ils sont force de proposition pour leurs clients ou leurs hôtes sur les multiples activités dont regorge la région. De vrais professionnels du tourisme à votre service !

Les chambres d'hôtes au village :

Les chambres d'hôtes Léonie (3 chambres de 2 à 4 personnes) :
<https://www.restaurantpaquet.com>

Le Château du Prélong (5 chambres de 2 à 4 personnes) :
<https://www.chateauduprelong.com>



Les gîtes :

Au village, Gîte les 3 maisons (4 personnes) :
<http://www.gite-les-3maisons.fr>



Gîte La grange de Turgon (6 personnes) :
<https://www.gites-de-france-ain.com/fiche-hebergement-G151010.html>



Au Roset : Gîte du Bois battu (4 personnes) :
<https://www.gites-de-france-ain.com/location-vacances-Druillat-Du-Bois-Battu-01G151001.html>



Gîte Ô Lys d'Orme (4 personnes)
<https://www.gites-de-france-ain.com/location-vacances-Druillat-O-Lys-D-orme-01G151030.html>
<https://www.facebook.com/o.lys.d.orme/>



Et bientôt l'ouverture d'un nouveau gîte pour 6 personnes à Turgon...



La Plaine Tonique

Les habitants des 75 communes de la CA3B auront accès gratuitement à la plage sur présentation d'une carte individuelle nominative en cours de validité.

Les habitants de Druillat pourront se présenter physiquement auprès des mairies de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse pour retirer la nouvelle carte, valable de 2018 à 2020.

Elle leur sera délivrée contre présentation d'un justificatif de domicile et la somme de 5 euros pour frais d'établissement.

Se renseigner à la CA3B au 04.74.24.75.15.



L'ambroisie

L'ambroisie continue sa prolifération. Le pollen de l'ambroisie provoque chez de nombreuses personnes des réactions allergiques (rhinite, trachéite, asthme, urticaire ou eczéma).

Toute présence d'ambroisie doit être signalée en mairie ou sur le site : <http://www.signalement-ambroisie.fr/>

Cette année encore, une matinée d'arrachage de l'ambroisie est prévue le 20 juillet à 9 h 00 à la mairie. Nous vous attendons nombreux !



Flash Infos

L'adresse électronique de la mairie a changé. Pour nous contacter : accueil@mairiedruillat.fr

Chorale « Modern' Comédie » :

A la rentrée de septembre 2019, la chorale des p'tits mômes revient à Druillat, le jeudi à 19 h 00 à la salle des fêtes. Le premier cours aura lieu le 5 septembre à 18 h 30.

Opération Tranquillité Vacances :

Si vous partez en vacances, quelle que soit la date et la durée, signalez votre absence à la gendarmerie. Des patrouilles circuleront devant les domiciles des personnes inscrites.

Sorties et loisirs :

Deux sites internet vous proposent les activités touristiques et l'agenda des manifestations sur le territoire : www.ain-tourisme.com
www.bourgenbressetourisme.fr

Recensement de la population 2020 :

En vue du recensement de la population qui aura lieu en janvier 2020, la mairie recrute 2 agents recenseurs. Vous pouvez déposer vos candidatures à la mairie ou par mail : accueil@mairiedruillat.fr

Les centres de loisirs cet été : Arc-en-ciel : www.certines.fr et Bulle de Sourire : www.bullesdesourires.com

Alerte sécheresse ! Retrouvez en dernière page les mesures de restriction à respecter.

Manifestations estivales et événements à retenir

Juillet :

Samedi 20 : 9 h 00 : *Matinée Arrachage de l'ambrosie : Rendez-vous à la Mairie*

Septembre :

Samedi 14 : 9 h 00 : *Matinée citoyenne au cimetière, pour l'entretien des allées, suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou désherbants chimiques : Rendez-vous à la Mairie*

Concours de boules



Août :

Samedi 3 : 13 h 30 : *Challenge MORI - Association Boule des Platanes - concours doublettes*

Samedi 17 : 14 h 00 : *Concours amical « Doublettes mixtes » ouvert à tous Boule des Roches à Turgon*

Civisme et infos utiles

Les déchets

Nous rappelons que les colonnes de tri ne peuvent recevoir que les emballages recyclables, le papier et le verre. Tout dépôt à l'extérieur de celles-ci, ou d'autres déchets, sera sanctionné **d'une participation aux frais de nettoyage d'un minimum de 75 €. Un contrevenant extérieur à la commune s'est même vu facturer une somme de plus de 1 000 €.**



Horaires de la déchetterie :

	Du 01/11 au 31/03	Du 01/04 au 31/10
Lundi, mercredi et vendredi	14h00 – 17h30	14h00 – 18h30
Samedi	9h00 – 12h30 14h00 – 17h30	8h30 – 12h30 14h00 – 18h30
Dimanche	8h30 – 12h00	8h30 – 12h30

BRUITS DU VOISINAGE : Article R1334-31 du Code de Santé publique

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

La tonte et toute activité bruyante est interdite en dehors de ces horaires :	MATIN	SOIR
Jours Ouvrables	8 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 19 h 30
Samedi	9 h 00 – 12 h 00	15 h 00 – 19 h 00
Dimanche et jours fériés	10 h 00 – 12 h 00	

Ne faites pas aux autres ce vous n'aimeriez pas que l'on vous fasse

Et n'oubliez pas :

Le brûlage de tous déchets, y compris les déchets végétaux, est strictement interdit dans tout le département.

Arrêté préfectoral n°SAF 2017-02 du 3 juillet 2017



Le bassin « Dombes - couloir de Certines » est en **ALERTE RENFORCÉE**

PRÉFET DE L'AIN

MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER



Interdiction d'arroser les stades, golfs (hors greens et départ de golf), **les pistes d'hippodromes et carrières de centre équestre** (plus de 12 h par jour).



Interdiction de laver les façades, voiries et cours
Hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire.



Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m³

Hors appoint en eau en cours de saison et besoin de chantier en cours de construction.



Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h

Interdiction de prélever l'eau dans les cours d'eau pour cet usage.



Interdiction de laver les voitures

Hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage d'eau.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales

Pour les professionnels (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et les collectivités des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral